



DECISION DU MAIRE N° 2025-01

Service Cadre de Vie
Objet : « Prêt à usage »

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt à usage,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Commune d'Ugine met à disposition de la C.U.M.A. du CHARVIN représentée par Monsieur DUBETTIER-GRENIER Nicolas, un abri à UGINE :

- Section B, n° 430 Les Granges un abri de 65 m².

ARTICLE 2 : Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur déclarera à la Mutualité Agricole les biens prêtés.

ARTICLE 3 : Le présent prêt est établi à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est à dire le 31 décembre 2025 à 0h00. Mais si les parties en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt se poursuivra par tacite reconduction d'année en années, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, trois mois à l'avance, par lettre recommandée.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Ugine, le 23 décembre 2024



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241223-DEC25-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Publication : 14/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

